



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



# INSPECTION DU TRAVAIL EN ÎLE-DE-FRANCE

— Bilan 2021 et perspectives 2022 —

- > Covid-19 et santé et sécurité au travail
- > Travail illégal, fraude à l'activité partielle et détachement
- > Égalité professionnelle, précarité

## ➤ Rôle et missions de l'inspection du travail



### MISSIONS

Les missions du système d'inspection du travail sont définies par le code du travail :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité centrale les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables.



### MOYENS

Pour assurer ses missions, le système national d'inspection du travail s'appuie sur plus de **4 000** agents au sein des pôles travail des DREETS et des DDETS\* dont plus de **1 900** agents de contrôle et **400** agents des services de renseignement.

L'inspection du travail francilienne est positionnée au sein de l'Unité régionale et des Unités départementales de la DRIEETS\*\* en Petite-Couronne, et des DDETS en Grande-Couronne.

Elle compte **375** agents de contrôle et **60** agents de renseignements.



### PLAN D'ACTION

Définies dans le cadre d'un plan pluriannuel, les priorités nationales déclinées régionalement sont au nombre de six pour 2022 :

- **La lutte contre la fraude au détachement ;**
- **La lutte contre le travail illégal ;**
- **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;**
- **La prévention des risques de chute de hauteur ;**
- **La prévention des risques d'exposition à l'amiante ;**
- **La lutte contre la précarité**

Les agents de l'inspection du travail sont également mobilisés sur la prévention des risques liés au Covid-19, les entreprises à risques majeurs et le contrôle des TPE-PME.

\* Les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et les DDETS (Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités) résultent de la fusion des DIRECCTE, des DRCS et des DDCS.

\*\* La DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) est une spécificité francilienne.

## › Bilan 2021 de l'activité de l'inspection du travail



**41 142** ont été réalisées en Île-de-France en 2021 (255 558 au total en France).

L'activité a, comme en 2020, été fortement impactée par la crise sanitaire. Les agents de l'inspection du travail ont ainsi poursuivi leur mobilisation sur le contrôle et l'accompagnement des entreprises, des salariés et des représentants du personnel en matière de **prévention des risques liés à la Covid-19 (5 876 interventions) et de lutte contre la fraude à l'activité partielle (1 395 contrôles)**.

Le redémarrage de l'activité économique a conduit l'inspection du travail à multiplier ses interventions sur des axes d'interventions plus classiques. Par exemple, **4 904 interventions** ont été réalisées en matière de prévention des **risques de chute de hauteur**, principalement sur les chantiers du BTP, et **5 132** en matière de **travail illégal**.

L'inspection du travail intervient également en cas d'accidents du travail graves ou mortels : **1 454 enquêtes** suite à accident du travail ont été effectuées en 2021.

### L'ACTIVITÉ PARTIELLE

En 2021, des signalements de fraude ont été adressés aux services franciliens de l'inspection du travail par des salariés qui étaient placés en situation d'activité partielle par leur employeur alors qu'ils réalisaient leurs tâches en télétravail. Par la suite, des situations d'escroquerie à l'activité partielle ont été identifiées (gonflement des masses salariales, des heures de travail, faux SIRET, etc.).

Les services se sont mobilisés pour intervenir massivement sur ces fraudes relevant de la réglementation du travail illégal.

**3 951 établissements** franciliens ont ainsi été contrôlés en 2020 et 2021 sur l'activité partielle.

Les tentatives d'escroquerie notamment ont conduit à plus de **1 271 procédures pénales ou signalements**.



### • NOMBRE D'INTERVENTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2021

INTERVENTIONS	
Travail illégal	5 132
Détachement de travailleurs	2 526
Chutes de hauteur	4 904
Amiante	1 710
Egalité professionnelle	2 702
ICPE/SEVESO	96
Covid-19	5 876
Lutte contre la fraude à l'activité partielle	1 395
Total des interventions liées à une priorité	24 341
% des interventions dans les domaines prioritaires	59 %
Total des interventions	41 142

## LA GESTION DE LA CRISE COVID-19



En 2021, les agents de contrôle du système d'inspection du travail francilien ont maintenu un très haut niveau de mobilisation en matière de prévention des risques liés au Covid-19. Près de **5 900** interventions ont ainsi été effectuées par les agents des unités de contrôle pour vérifier, à l'occasion des vagues épidémiques, l'application par les entreprises du protocole national, notamment en ce qui concerne la mise en place du télétravail, en particulier dans le secteur tertiaire où les postes de travail se prêtent le plus facilement au travail à distance. La pédagogie a été de mise lors des interventions en entreprise pour expliquer les règles relatives au pass sanitaire et à l'obligation vaccinale dans certains secteurs d'activité.

Un suivi hebdomadaire des clusters en entreprise a été assuré par la DRIEETS d'Île-de-France, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et des contrôles ont été diligentés. Ces interventions ont permis de vérifier l'application par les employeurs des mesures de prévention des risques liés à l'exposition au Covid-19, notamment en matière de désinfection et d'aération-assainissement des locaux de travail.

Au total, les agents d'Île-de-France ont effectué sur le thème du Covid-19 en 2021 :

- **5 876** interventions ;
- **170** interventions en cluster professionnel ;
- **58** mises en demeure liées au Covid ont en outre été notifiées depuis le début de la crise sanitaire.



## • SUITES À INTERVENTION EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2021

Les lettres d'observations, qui rappellent la réglementation, représentent la grande majorité des suites.

SUITE À INTERVENTIONS	
<b>Total</b>	<b>38 190</b>
<i>Dont :</i>	
Lettres d'observations	23 530
Procès-verbaux	786
Décisions	9 274
Mises en demeure (+ demandes de vérification)	1 187
Décisions de chantier et arrêt d'activité	804



### Mises en demeure

La mise en demeure du Drieets est un outil qui a été largement utilisé dans la gestion de l'épidémie de Covid-19. Son utilisation a permis d'obtenir rapidement des avancées significatives en matière de prévention du risque au sein des entreprises. Le non-respect d'une mise en demeure peut notamment donner lieu à des poursuites pénales après établissement d'un procès-verbal transmis au procureur de la République.

**58 mises en demeure** ont été notifiées en Ile-de-France en lien avec la crise sanitaire depuis le déclenchement de l'épidémie de Covid-19. Le délai fixé pour leur exécution était relativement court, de 3 à 15 jours, nécessitant une remédiation rapide des manquements constatés.

Les mises en demeure ont été suivies d'effet dans plus de 90% des cas.

## L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'Index de l'égalité professionnelle a été mis en place en 2019, pour lutter contre les écarts de salaire injustifiés au sein d'une même entreprise.

L'index repose sur une obligation de résultats : l'entreprise est sanctionnée en cas d'Index inférieur à 75 points, trois ans de suite ou en l'absence de mesures correctives.

• En Île-de-France, **11 304 entreprises** sont assujetties à l'obligation de déclarer leur Index. **83 % d'entre elles ont publié leur index en 2021** (soit plus de 9 500 entreprises).

• Plus de **2 702 contrôles** ont eu lieu en 2021 sur la thématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (13 054 contrôles au niveau national).

• **230 mises en demeure** ont été notifiées aux entreprises et **26 pénalités** ont été prononcées, les mises en demeure donnant lieu, dans la plupart des cas, à une remise en conformité avec la réglementation.



### Les services de renseignement en droit du travail



Les services de renseignements en droit du travail informent les salariés et employeurs du droit applicable à leur situation.

**13** points assurent l'accueil du public dans la région (sur les 140 points en France). Les renseignements sont délivrés par téléphone, via un numéro d'appel unique mis en place en 2019, par courrier ou mail ou dans le cadre de rendez-vous physiques.

En 2020, ce sont près de **96 000 demandes de renseignement** qui ont été traitées (sur les **575 643 demandes** à l'échelle nationale) dont **73%** par téléphone.

Les services de renseignements en droit du travail contribuent à la mise en œuvre et à l'actualisation du code du travail numérique ouvert en janvier 2020, permettant ainsi de diversifier et d'accroître les capacités de renseignements délivrées.



### Le code du travail numérique à l'échelle nationale

## CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE

Le code du travail numérique, [code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr) a pour objectif de simplifier l'accès au droit du travail à toutes celles et tous ceux qui travaillent (en particulier aux salariés et employeurs des TPE-PME).

**6 millions de consultations** en 2021.

Plus de **5 800 contenus disponibles** dont **7 outils/simulateurs**, **22 modèles de documents**, **4 346 fiches personnalisables** sur les conventions collectives, **256 définitions** en droit du travail.

#### Top 5 des mots-clés recherchés :

- Congés payés
- Ruptures conventionnelles de CDI
- Indemnités licenciement
- Convention collective
- Heures supplémentaires

Son contenu a été enrichi avec par exemple : des outils de calcul de l'indemnité conventionnelle, de l'ancienneté conventionnelle, un simulateur de congés payés et davantage de modèles et de fiches pratiques.

## AMIANTE : CAMPAGNE SUR LE REPERAGE AVANT TRAVAUX

La prévention des risques d'exposition à l'amiante est depuis plusieurs années une priorité d'action pour l'inspection du travail. Les agents effectuent ainsi régulièrement des contrôles de chantier de désamiantage afin de vérifier la bonne application des règles posées par le Code du travail permettant de garantir la santé et la sécurité des salariés intervenant. En 2021, l'inspection du travail d'Île-de-France s'est investie dans la campagne nationale sur le repérage avant travaux. Ce repérage préventif dans les immeubles bâtis contribue à la protection des travailleurs, des populations et de l'environnement, en identifiant, en amont de tous types de travaux, la présence d'amiante. Une phase de sensibilisation des principaux promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux a précédé la phase de contrôles qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021. **231 interventions** ont été menées, mettant en évidence l'absence de repérage avant travaux dans **plus de 30 %** des cas. Les manquements constatés ont généré le prononcé de premières sanctions administratives.

## > Perspectives 2022



En 2022, l'inspection prévoit de réaliser 300 000 interventions sur l'ensemble du territoire. La moitié concernera les priorités d'action pluriannuelles définies en 2020 qui sont maintenues.

L'objectif est ainsi de réaliser **27 895 interventions en Île-de-France** sur les priorités du système d'inspection du travail : détachement des travailleurs, travail illégal, chutes de hauteur, amiante, égalité professionnelle. Depuis le début de l'année, 10 526 interventions ont déjà été réalisées au niveau régional.

### LES GRANDS CHANTIERS FRANCILIENS

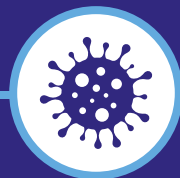
L'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Grands Chantiers (URACGC) s'investit sur les chantiers des lignes du Grand Paris Express, notamment pour prendre en compte les techniques très particulières comme le creusement à l'aide de tunneliers afin de mieux appréhender les risques auxquels sont exposés les travailleurs.

Cette unité de contrôle spécialisée est également compétente pour les chantiers des Jeux olympiques et paralympiques 2024, augmentant ses interventions au fur et à mesure de la montée en charge de ces chantiers. Une mobilisation particulière sur les risques liés aux chutes de hauteur, à l'utilisation des grues et à la circulation est mise en œuvre.

Les accidents du travail survenant sur ces chantiers font l'objet d'un suivi attentif et d'enquêtes approfondies.

La lutte contre le travail illégal sur ces chantiers est prise en charge en lien avec l'Unité Régionale d'Appui et de Lutte contre le Travail Illégal (URACTI).

### • VEILLER À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS



#### La prévention du risque Covid-19



L'inspection du travail intervient pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en matière de préservation de la santé de leurs salariés, évaluent les risques et appliquent les principes généraux de prévention ou les textes spécifiques applicables, et veillent à faire connaître les préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité en mettant en œuvre le télétravail.

Les agents contrôlent et conseillent les employeurs sur les mesures à prendre et leur rappellent leurs obligations de sécurité.

En 2022, ce sont près de **1 838 interventions** qui ont déjà été effectuées sur ce thème, à l'occasion de la vague épidémique de début d'année.



## La prévention du risque de chute de hauteur



La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une priorité.

L'action conduite par le système d'inspection du travail se traduit par une présence soutenue sur les chantiers et autres lieux de travail, tant pour rappeler les règles et conseiller que pour en contrôler la bonne application.

**6 255 interventions** concerneront le risque de chute de hauteur : contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales...

Des **actions spécifiques** en direction des acteurs économiques principaux (comme les donneurs d'ordre industriels, les maîtres d'ouvrage institutionnels ...) seront menées.

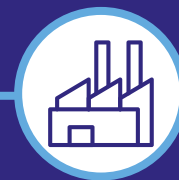
Une **sensibilisation des jeunes en formation professionnelle** sera réalisée via des actions de prévention pour que les jeunes formés intègrent les règles et les repères en matière de santé et sécurité au travail.



## La prévention du risque d'exposition à l'amiante

La prévention des risques d'exposition à l'amiante est depuis plusieurs années une priorité d'action pour l'inspection du travail. Ainsi, les agents effectuent régulièrement des contrôles des chantiers de désamiantage afin de vérifier la bonne application des règles posées par le Code du travail permettant de garantir la santé et la sécurité des salariés intervenant. En 2022, les agents de contrôle de l'Inspection du travail d'Ile-de-France poursuivront leur investissement visant à veiller au respect de l'exigence d'un repérage de l'amiante avant l'engagement de travaux.

Un objectif de **2 359 interventions** sur le sujet est fixé aux agents.



## Le contrôle des entreprises à risques majeurs

En 2022, l'Inspection du travail d'Ile-de-France poursuivra son action à l'égard des entreprises classées Seveso seuil haut et seuil bas, ainsi qu'à l'égard des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les risques liés à l'activité de ces établissements (incendies, explosions, risques chimiques...) justifient pleinement cette mobilisation.

Un plan de contrôle sera également déroulé pour les Mines et Carrières relevant de la compétence de l'Inspection du travail depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (auparavant, compétence des DRIEAT\*).

\*DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports



• LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL, LA FRAUDE À L'ACTIVITÉ PARTIELLE ET CONTRÔLER LE CADRE DU DÉTACHEMENT



### Combattre le travail illégal et notamment la fraude à l'activité partielle

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits, pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues et pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

L'activité partielle a été mobilisée massivement depuis le début de la crise sanitaire pour préserver l'emploi. Cette aide de l'Etat a parfois donné lieu à des abus, voire des malversations. La lutte contre la fraude à ce dispositif, qui constitue une forme de travail illégal, représente aussi l'une des priorités de l'inspection du travail.

Selon la gravité des faits constatés et le caractère intentionnel ou non de l'irrégularité relevée, les contrôles se traduisent par une régularisation ou un remboursement des trop-perçus, ou par des procédures judiciaires.

**7 377 interventions** sont prévues sur le travail illégal en Ile-de-France en 2022.



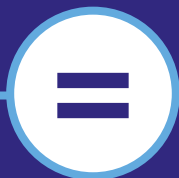
### Contrôler le cadre du détachement et lutter contre les prestations de service internationales frauduleuses

Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises. La réglementation et les sanctions ont été renforcées avec la transposition de la directive européenne sur le travail détaché le 30 juillet 2020.

Comme les saisonniers ou les intérimaires, les travailleurs détachés sont notamment trop souvent hébergés de façon précaire, voire indigne.

**4 855 interventions** sont prévues en cette matière pour 2022.

Ces interventions se concentreront pour partie dans le secteur du BTP, identifié en Ile-de-France comme le secteur d'activité ayant le plus recours au détachement. Ce volet contrôle est couplé à la mobilisation du Pôle EES (Economie, Emploi, Solidarités) de la DRIETS pour la construction d'alternatives au recours au détachement.



## Accompagner et contrôler l'index de l'égalité professionnelle



**A travail égal**, les salaires des femmes restent inférieurs de **9%** à ceux des hommes.

Pour lutter contre ces écarts inexplicables et permettre aux entreprises de progresser, un outil simple et pratique a été créé, il s'agit de l'Index de l'égalité professionnelle.

Près de **2 978** interventions sont prévues en Île-de-France en 2022.

Des interventions seront menées auprès de toutes les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'ont pas déclaré leur Index en 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur note à l'Index de façon visible sur leur site internet.



## • LES OBJECTIFS CHIFFRES POUR 2022

	Île-de-France
<b>Nombre total d'interventions dont notamment :</b>	<b>27 895</b>
Détachement de travailleurs	4 855
Travail illégal	7 377
Chutes de hauteur	6 255
Amiante	2 359
Egalité professionnelle	2 978

## Contact presse

DRIEETS-IDF.Communication@drieets.gouv.fr  
laurence.greze@drieets.gouv.fr